

**Direction des Sports**  
**DSP Pôle administratif et comptabilité**

**DAGJ-2024-006**

Nomenclature Acte : Locations

**OBJET : Convention avec le Cercle Jules Ferry-section athlétisme pour la mise à disposition d'un bureau et d'un local de rangement dans la pavillon d'honneur de Marville**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,
- VU la délibération n° 2020-07-002 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des articles susvisés,
- VU l'arrêté n° 2023-032 du Maire en date du 13 février 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Virgile CRANCE, 1er adjoint,
- VU le budget,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'association Cercle Jules Ferry section athlétisme des locaux (bureau et local rangement) au pavillon d'honneur du stade de Marville, pour y accueillir ses activités associatives,

**DECIDE**

- Article 1 : De passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Cercle Jules Ferry section Athlétisme, représenté par son Président Monsieur Jean-Louis Heleu, afin de lui permettre d'assurer ses activités administratives et sportive associatives. La présente convention est passée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
- Article 2 : Ce contrat prendra effet à la date de notification de la convention.
- Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Abel KINIE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sportives, à l'effet de signer la convention se rapportant à la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Malo, le 8 février 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,  
Jean-Virgile CRANCE